News Release



Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick

Pour diffusion immédiate

2006/01/27

Personne-ressource: Mary Tucker

Directrice des communications

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Téléphone: (506) 632-2828 ou 1 800 222-9775

LA CSSIAT S'ENGAGE À MAINTENIR SES SERVICES DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE GRÈVE

Saint John: La CSSIAT a déclaré aujourd'hui qu'elle ne négocierait pas avec la section locale 1866 du SCFP par le biais des médias. La Commission affirme avoir présenté au syndicat un cadre de travail pour les négociations futures et qu'elle est toujours prête à rencontrer le comité de négociation du syndicat. La CSSIAT soutient que le rapport du commissaire-conciliateur, auquel fait référence le syndicat, est mal interprété.

La CSSIAT a pris des mesures pour assurer l'application des dispositions de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics* concernant la protection des intérêts du public, ce qui signifie que les prestations continueront à être versées, mais que des retards sont possibles dans la prestation de services.

À PROPOS DE LA CSSIAT

La CSSIAT administre des régimes d'assurance-accidents et invalidité au travail sans faute pour les employeurs et leurs travailleurs et est financée exclusivement par les cotisations des employeurs. La CSSIAT s'engage à prévenir les blessures et les accidents au travail par l'éducation et l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.